



# Circulation inter-files : bilan et perspectives

**Actualité législative** publié le **02/02/2021**, vu **1039 fois**, Auteur : [Me Erika THIEL](#)

## **?La circulation inter-files des deux roues était en expérimentation dans 11 départements depuis 2016, tolérée mais encadrée.**

La circulation inter-files des deux roues était en expérimentation dans 11 départements depuis 2016, tolérée mais encadrée.

Pour rappel, les conducteurs de deux roues devaient respecter les règles suivantes :

*« Où : sur les autoroutes et les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central et dotées d'au moins deux voies chacune, où la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 70 km/h, entre les files de véhicules situées sur les deux voies, ayant le même sens de circulation, les plus à gauche d'une chaussée. Quand : lorsqu'en raison de sa densité, la circulation s'est établie en files ininterrompues sur toutes les voies autres que celles réservées, le cas échéant, à la circulation de certaines catégories particulières de véhicules ou d'usagers. Qui : tout conducteur dont le véhicule est d'une largeur d'un mètre maximum et relève de la catégorie L3e (motocycle à deux roues) ou L5e (scooter à trois roues) Comment : espacement suffisant, pas de travaux ni neige ou verglas, en avertissant les autres usagers de son intention de débiter une CIF ou de se rabattre en fin de CIF, pas plus de 50 km/h, pas de dépassement d'autres véhicules en CIF »*

Cette expérimentation qui s'est terminée le 31/01 et était menée par le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, a dévoilé ses résultats.

Selon le ministère de l'intérieur, le bilan de l'accidentalité serait décevant, et : *« L'expérimentation présente des effets positifs en termes de comportement mais le respect des règles demeure minoritaire, sans que l'on n'identifie précisément s'il s'agit d'une méconnaissance ou d'une volonté de les enfreindre. »*

La délégation à la sécurité routière conclut que si les données analysées ne permettent pas pour l'instant de légaliser la circulation inter-files, elles ne permettent pas non plus de l'exclure définitivement. Une nouvelle expérimentation pourrait donc être menée en adaptant les règles pour plus de sécurité.

Mais à ce jour, l'expérimentation prenant fin au 31/01, la circulation inter-files pourra être verbalisée jusqu'à ce que la nouvelle expérimentation ne soit mise en œuvre, sur le fondement notamment des articles R 414-4 et suivants du code de la route prévoyant les règles relatives aux dépassements, infractions pouvant entraîner pour la plupart un retrait de 3 points du permis de conduire.